

**DOCUMENT D'INFORMATION A REMETTRE A TOUT NOUVEL HEBERGEUR
S'ETANT DECLARE EN MAIRIE**

Madame, Monsieur,

Vous venez de faire enregistrer un meublé de tourisme ou des chambres d'hôtes dans la mairie de la commune sur laquelle est situé cet hébergement. Cette étape effectuée, votre activité va pouvoir débuter !

Cette formalité accomplie, nous vous remercions de bien vouloir contacter au plus vite l'Office de Tourisme du Pays de Vire pour évoquer deux questions importantes : celle de la **promotion de votre hébergement** et celle de la **taxe de séjour**.

Concernant la promotion de votre offre d'hébergement, l'Office de Tourisme est à votre disposition pour vous accompagner et en particulier faire figurer votre offre d'hébergement sur son site internet :

www.paysdevire-normandie-tourisme.fr

En étant partenaire de l'Office de Tourisme, vous aurez accès à un espace personnel, appelé « VIT » (pour « Votre Information Touristique ») sur lequel vous pourrez mettre à jour vos informations et les modifier en cours d'année si vous le souhaitez....Vous serez autonome, mais nous serons là pour vous accompagner...pas de soucis.

Concernant la taxe de séjour, elle s'applique à tous les hébergeurs de façon obligatoire. En tant qu'hébergeur, vous allez être amené à la collecter, déclarer les nuitées et reverser les montants collectés 2 fois par an, à la fin de chaque semestre.

Selon le mode de gestion que vous choisirez (réservation directe, recours à des plateformes type Air b&b ou Booking par exemple) et selon le type d'hébergement (chambres d'hôte, meublé classé ou non), les barèmes applicables et modes de calcul diffèrent.

La mise en place de la collecte de la taxe de séjour pour votre ou vos hébergements nécessite que l'Office de Tourisme connaisse ces hébergements et leur fonctionnement. Elle nécessitera également un échange afin que nous puissions vous expliquer le fonctionnement de la plateforme de déclaration, sur laquelle vous disposerez d'un espace personnel.

Aussi, et afin de pouvoir évoquer ces points rapidement, nous vous remercions de transmettre dès à présent la copie du récépissé de déclaration par mail à direction@paysdevire-tourisme.fr ou par courrier à Office de Tourisme – Square de la Résistance Vire 14500 VIRE NORMANDIE

A réception de ce document, nous vous contacterons afin de fixer un rendez-vous téléphonique ou physique.

Cette prise de contact sera l'occasion de mieux se connaître, d'évoquer notre future collaboration et d'aborder peut être d'autres questions que celles évoquées ici.

A très bientôt

L'équipe de l'Office de Tourisme



Vos contacts utiles pour cette première prise de contact

Coordonnées : Office de Tourisme, square de la résistance, Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Direction. Taxe de séjour	Responsable partenariats
Emmanuel PACCAUD	Nathalie DAUNAY
direction@paysdevire-tourisme.fr	n.daunay@paysdevire-tourisme.fr
02 31 66 28 55 / 06 14 39 89 42	02 31 66 28 50

Date de mise à jour : 27 janvier 2021